



**ARRÊTÉ MUNICIPAL**  
\*\*\*\*\*  
**RÉGLEMENTANT LA CIRCULATION  
DES VÉHICULES EN ALTERNAT MANUEL  
ET LE STATIONNEMENT PENDANT RÉALISATION  
DE TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE  
SUR LA R.D. N° 34 - RUES LÉON GAMBETTA ET  
LOUISE MICHEL À COMPTER DU 08 AOÛT 2022**

Affiché le : 05 / 08 / 2022

\*\*\*\*\*

Le Maire de la commune de Villers-Semeuse,  
Vu le *code général des collectivités territoriales* et notamment ses articles L 2212.1, L 2213.1 et L 2213.2 relatifs aux pouvoirs du Maire en matière de police de la circulation et du stationnement,  
Vu le *code de la route* et notamment les articles R 411-1, R 417-1 et R 417-10,

Vu la demande en date du 27 Juin 2022 formulée par l'entreprise « *PROBINORD SAS* » située à MERVILLE (91660) afin de solliciter un arrêté municipal de réglementation de la circulation des véhicules en alternat manuel et du stationnement dans le cadre de TRAVAUX DE REVÊTEMENT DE CHAUSSÉE (*enrobé coulé à froid*) pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes* qui vont être réalisés sur la R.D. N° 34 - RUES LÉON GAMBETTA et LOUISE MICHEL à Villers-Semeuse, à compter du 08 Août 2022,

Considérant qu'il convient d'assurer la sécurité des usagers pendant cette opération qui va mobiliser une demi-chaussée sur la route départementale n° 34, par tronçons selon l'avancement du chantier,

**A R R Ê T É**

**ARTICLE 1<sup>er</sup>** : La CIRCULATION des véhicules s'effectuera EN ALTERNAT MANUEL sur la Route Départementale n° 34, RUES LÉON GAMBETTA et LOUISE MICHEL pendant les travaux préparatoires et de revêtement de chaussée (*enrobé coulé à froid*) réalisés par l'entreprise « *PROBINORD SAS* » de MERVILLE pour le compte du *Conseil Départemental des Ardennes* à compter du LUNDI 08 AOÛT 2022 à partir de 7 H 30 et jusqu'à la fin des travaux. (durée estimée à 8 jours)

**ARTICLE 2** : Le STATIONNEMENT des véhicules SERA INTERDIT sur chaussée sur la Route Départementale n° 34, RUES LÉON GAMBETTA et LOUISE MICHEL à compter du LUNDI 08 AOÛT 2022 dès 7 H 30 et pendant toute la durée des opérations.

**ARTICLE 3** : La signalisation réglementaire à mettre en place temporairement (*zone de travaux, panneaux informant d'une circulation temporaire par alternance etc...*) sera à la charge de l'entreprise « *PROBINORD SAS* » de MERVILLE (91660). Toutes précautions seront prises par l'entreprise pour éviter les accidents.


**ARTICLE 4** : Le présent arrêté sera affiché de part et d'autre de la section concernée par l'entreprise « *PROBINORD SAS* » de MEREVILLE ( 91660 ).

**ARTICLE 5** : Les contraventions au présent arrêté seront relevées et poursuivies conformément à la législation en vigueur.

**ARTICLE 6** : En application des dispositions de l'article R 421-5 du *Code de Justice Administrative*, cette décision peut faire l'objet d'un recours en annulation devant le *Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne*, 25 rue du Lycée - 51000 CHÂLONS-EN-CHAMPAGNE dans le délai de deux mois à compter de sa notification. Le Tribunal Administratif de Châlons-en-Champagne peut être saisi au moyen de l'application informatique « Télérecours Citoyen » accessible par le biais du site : [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

**ARTICLE 7** : *Monsieur le Maire de Villers-Semeuse, Monsieur le Chef de service de la Police Municipale de Villers-Semeuse, Monsieur le Directeur Départemental de la Sécurité Publique ainsi que les agents placés sous leur autorité* sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Le Maire,**



**Jérémie DUPUY**  
2022-07-20 10:08:16